

Commune de Tullins

Département de l'Isère

REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF JEAN VALOIS

Ce complexe sportif constitue un bien social communal financé et entretenu par la Commune.

Afin d'en préserver sa qualité, les utilisateurs respecteront ce bien communal en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous.

ARTICLE 1 - DESTINATION

Le complexe sportif sera utilisé dans le cadre suivant :

- éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire,
- pratique sportive hors temps scolaire.

ARTICLE 2 - OCCUPATION

L'utilisation des équipements sportifs du complexe Jean Valois est réservée en priorité aux clubs et associations sportives, les écoles et le collège de la Ville.

Il est ouvert de 8h00 à 22h00, sauf dérogation écrite.

Un planning de ces équipements (vestiaires, terrains, pelouses et piste) est établi chaque année au mois de juillet. Chaque utilisateur s'engage à respecter les créneaux horaires. Toute modification devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Service des sports qui consultera les autres utilisateurs.

Les pelouses des terrains sont exclusivement réservées aux compétitions et aux entraînements inscrits au planning.

La piste d'athlétisme est ouverte au public quand elle n'est pas occupée par les scolaires ou les associations sportives et dans la limite du respect des horaires. Cette utilisation se fera sous la surveillance du gardien et ne donnera pas droit à l'accès aux vestiaires, et ce, même si la personne est licenciée dans un club ou une association de la Ville.

Des autorisations provisoires et ponctuelles pourront être accordées aux associations ou clubs qui en feront la demande écrite par voie postale ou électronique au minimum deux semaines avant leur manifestation.

La fréquentation des ces équipement est entièrement gratuite.

La Commune se réserve le droit de suspendre à tout moment l'utilisation des équipements du complexe Jean Valois par arrêté municipal. Dans ce cas, l'éclairage sera mis hors service.

ARTICLE 3 - DEFIBRILLATEUR

Le complexe est équipé d'un défibrillateur cardiaque accessible à tous les utilisateurs, et ce, uniquement en cas de nécessité absolue. Il est, donc, demandé à chacun de respecter ce matériel qui peut un jour sauver une vie.

ARTICLE 4 - RESPECT, HYGIENE ET SECURITE

Les utilisateurs s'engagent à respecter tous les équipements du complexe (vestiaires, terrains, pelouses, piste d'athlétisme, bâtiments annexes, plantations et matériel mis à disposition).

Toute dégradation volontaire des équipements ou du matériel pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion temporaire voire définitive. Le remboursement du matériel endommagé ou des frais de réparation sera demandé à la personne responsable des derniers utilisateurs

Le non respect du présent règlement par toute personne, association ou club, se verra sanctionné par l'expulsion ou l'interdiction d'utilisation des équipements sportifs du complexe.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du complexe.

Les papiers, déchets et détritrus en tout genre devront obligatoirement être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les derniers utilisateurs s'engagent à éteindre l'éclairage avant de quitter l'enceinte.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les associations et clubs sportifs devront posséder une assurance responsabilité civile garantissant auprès de la Commune toute dégradation (bris de matériel, bris de glace, incendie, etc ...) occasionnée par l'un de leurs membres.

L'attestation de cette police d'assurance pourra être réclamée, à tout moment, par le Service des sports de la Commune.

ARTICLE 6 - INTERDICTIONS

Il est formellement interdit :

- de fumer dans les vestiaires,
- d'introduire des boissons alcoolisées et des bouteilles en verre dans l'enceinte du complexe,
- de circuler avec des engins motorisés ou non, sauf pour la dépose et la reprise de matériel (une fois le matériel déposé le véhicule doit sortir de l'enceinte),
- de pratiquer du roller,
- de toucher aux installations électriques.

ARTICLE 7 - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

Le gardien est chargé de l'application du présent règlement, il est responsable de la bonne tenue de l'ensemble et a tout pouvoir pour faire respecter ce règlement.

A Tullins le 27 septembre 2011

Le Maire



Maurice MARRON

